



Plaintes contre la victime d'une infraction

Par **Lolo234**, le **24/11/2018 à 11:24**

Bonjour,

J'ai été condamné par le Tribunal correctionnel à un sursis avec mise à épreuve pendant 2 ans. Et une des obligations qui m'a été imposée est une interdiction de contact avec la victime. Le problème est le suivant : Il se trouve que la victime de l'infraction que j'ai commise a également commis des infractions à mon encontre, et qui aujourd'hui font l'objet de plusieurs procédures, notamment une information judiciaire, dans laquelle la victime que je ne dois pas contacter est cette fois ci mise en cause et moi partie civile.

Mais étant donné que je n'ai plus le droit d'avoir de contacts avec cette personne, est ce que les procédures encore en cours contre elle vont se poursuivre normalement?

Je fais notamment référence à des éventuelles confrontations ou reconstitutions qui pourraient avoir lieu dans le cadre de l'information judiciaire.

En espérant que vous pourrez m'éclairer...

Par **MARKOWICZ BENJAMIN**, le **13/12/2018 à 18:11**

Bonjour

Dans la mesure où il s'agit de poursuites judiciaires je ne vois pas de soucis.

Sauf confrontation décidée par un juge dont il faudra informer de vos obligations, vous n'avez en principe pas à entrer en contact avec la personne.

Si vous devez communiquer faites le par l'intermédiaire des Avocats respectifs.

Bien cordialement

Benjamin MARKOWICZ
AVOCAT

Par **Jacquard**, le **14/12/2018 à 08:01**

Combien peut on demander en dommage et préjudice pour vol de mobylette et retrouver par la police en 1 h?